

MODIFICATION DES STATUTS D'ORTHORISQ POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 9/11/2007

ARTICLE 11 : Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 10 membres.

Le Conseil d'Administration est composé à parité de chirurgiens orthopédistes et traumatologues ayant une activité libérale prédominante et de chirurgiens orthopédistes et Traumatologues ayant une activité salariée prédominante. Il comprend :

- ❖ 2 membres du bureau de l'Académie de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique
- ❖ 2 membres du bureau du Collège Français des Chirurgiens Orthopédistes et Traumatologues (CFCOT)
- ❖ 2 membres du bureau du Syndicat National des Chirurgiens Orthopédistes (SNCO)
- ❖ 1 membre du bureau de la SOFOP
- ❖ 1 représentant de la SFA désigné par son bureau
- ❖ 2 représentants en alternance de l'ensemble de Sociétés Filles nommés pour 2 ans par les membres fondateurs
- ❖ 1 représentant des adhérents élu pour 2 ans

Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par tiers, **sauf les 3 premières années**. En cas de poste vacant, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif **à l'Assemblée Générale la plus proche**.

MODIFICATION DES STATUTS D'ORTHORISQ POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 9/11/2007

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- ❖ un(e) président(e)
- ❖ un(e) vice-président(e)
- ❖ un(e) trésorier(e)
- ❖ un(e) secrétaire général(e)

La présidence du Conseil d'Administration est tournante entre les trois sections de la SOFCOT tous les trois ans.

Les membres du Bureau sont élus pour la durée de leur mandat d'administrateur. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Bureau assure la gestion courante de l'association et veille à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation de son Président.